


385



FRANCE. — XVI^E SIÈCLE

UNIFORMES MILITAIRES. — GARDES FRANÇAISES ET GARDES SUISSES.

1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12

N° 1. Tambour des gardes françaises, 1724. — N° 2. Officier des gardes suisses en petite tenue, 1757. — N° 3. Soldat des gardes françaises, grande tenue, 1757. — N° 4. Officier de cette arme, petite tenue, même époque. — N° 5. Même officier, en grande tenue. — N° 6. Officier invalide. — N° 7. Cymbalier de régiment, gardes françaises, 1786. — N° 8. Colonel des gardes françaises, maréchal de France, 1786. — N° 9. Officier de l'état-major dans la plus petite tenue, même arme et même époque. — N° 10. Officier. — N° 11. Grenadier. — N° 12. Caporal de fusiliers, tous trois en grande tenue et de cette même dernière époque.

Pendant la première partie du règne de Louis XV, l'habillement de l'armée n'offre que peu de variété. La culotte étroite et la veste, le justaucorps à larges pans, le grand chapeau à trois cornes, étaient communs à presque toutes les troupes; ce n'est que par la couleur de l'habit et de ses revers, par le galon des bordures et les brandebourgs, par la couleur de la cocarde ou rubans portée au chapeau, que se distinguaient alors les régiments de l'armée. Le bleu foncé et le rouge vif étaient les couleurs de la maison du roi. Les gardes françaises avaient le justaucorps bleu, avec les parements, la veste et les bas rouges; la culotte d'ordonnance était bleue, en petite tenue, rouge pour les officiers; la cocarde était noire. Les gardes suisses portaient ces couleurs renversées, c'est-à-dire que leur justaucorps était rouge avec les passements bleus; la veste et la culotte étaient de cette même dernière couleur. Les agréments étaient blancs pour les uns comme pour les autres. (L'officier des gardes suisses, que nous donnons ici, n° 2, suffit dès lors pour représenter l'arme entière. Il n'y avait de différence entre les officiers des corps étrangers et ceux du corps national que pour le hausse-col, qui était doré chez les gardes françaises, tandis qu'il était d'argent chez les Suisses.) Les deux corps montaient conjointement la garde chez le roi; mais les gardes françaises, qui tenaient toujours la droite sur les gardes suisses, étaient l'arme par excellence, si exclusivement nationale que ce corps n'était même pas ouvert aux hommes nés dans les derniers pays réunis à la France, tels que l'Alsace. Pour désigner le commandant de l'une des compagnies des gardes françaises, on disait simplement : le capitaine aux gardes, tandis que pour les autres il fallait spécialiser et dire : le capitaine aux gardes suisses.

C'est sous l'impulsion du comte d'Argenson, guidé par Maurice de Saxe, que l'armée reçut dès 1740-1745, les modifications les plus significatives. Il y avait sous le rapport de l'uniforme, dont le principe n'était d'ailleurs plus contesté, beaucoup de licences de la part des officiers; les ordonnances en furent réglées minutieusement et tout le

monde fut obligé de s'y astreindre. L'effectif et l'organisation des régiments des gardes françaises subsistèrent tels quels, les modifications portant sur les broderies de l'uniforme des officiers et la couleur de leurs culottes et de leurs bas, selon la grande et petite tenue. Les simples gardes, contrairement à ce qui se pratiquait dans tous les autres régiments de l'infanterie française, ne prenaient la guêtre de toile blanche à boutons noirs que pour la tenue de campagne; en grande tenue, ils étaient en bas et en souliers à boucle. En somme, le costume de l'infanterie conservait un unique patron, qui pendant cinquante ans fut presque invariable. Il ne prit une tournure nouvelle que lorsque l'on commença à retrousser les pans de l'habit par derrière, à l'instar de la cavalerie, vers 1757. D'Argenson introduisit l'usage des caleçons dans l'armée; il voulut que chaque homme portât avec lui de quoi se nettoyer et se changer; la garniture du havre-sac, alors en coutil, fut, dans ce but, l'objet d'un règlement minutieux. Ce ministre et le maréchal de Saxe eussent voulu encore bien d'autres améliorations, mais leur influence n'eut qu'une durée limitée, et ils ne purent empêcher que l'armée ne restât asservie à une partie de ses routines, entre autres à la mode de la poudre et à celle de la queue, qui était particulièrement une invention militaire. L'usage de la perruque était malpropre, car elle salissait l'habit du soldat; une fois la saison pluvieuse arrivée, la tête ne séchait plus; mais, malgré les objurgations du maréchal, qui reprochait à la perruque d'être nuisible à la santé, et qui aurait voulu que le soldat sous les armes eût le chef ras, la perruque avec queue resta en usage.

Les gardes françaises portaient, en 1757, un ceinturon de cuir et une buffleterie en bandoulière qui pour les corps d'élite étaient encore, en 1721, faits de soie galonnée; la giberne pour les cartouches était à la droite du ceinturon, l'épée et le fourreau de la baïonnette à gauche. Il y avait encore en 1757 des régiments où l'on conservait l'usage du pulvérisin, contenant la poudre d'amorce, mais les gardes françaises et suisses n'étaient pas de ces arriérés; quant à l'ancienne épée portée par

Le simple soldat, elle était devenue vers 1740 le *sabre-briquet* ou *coupe-chou*, légèrement courbe et de lame plus courte que l'épée, que devaient porter tous les fantassins français. Le fusil avec la baïonnette était également l'arme de toute l'infanterie, faisant campagne en 1757; les officiers d'infanterie avaient encore l'esponton. Les tambours des gardes françaises portaient un justaucorps à la livrée du roi; la veste, la culotte et les bas étaient ceux du corps. Jusqu'en 1754, ce furent les seuls dont les batteries fussent réglées. Chaque régiment avait eu jusqu'alors les siennes : ce fut le tambour-major des gardes françaises qui apprit à tous les autres à battre selon l'ordonnance encore en vigueur aujourd'hui.

Depuis la mort de Louis XIV jusqu'en 1730, les invalides, encore en état de servir, étaient formés en compagnies tenant garnison à l'hôtel des Invalides de Paris et dans les places fortes du royaume; il y en avait 178 compagnies, et l'effectif était de 13,792 hommes, officiers compris. Par suite d'une ordonnance de 1731, les professeurs de trompette furent recrutés parmi les invalides. Il y en avait une école dans leur hôtel.

Le costume des gardes françaises sous Louis XVI fut modifié en vertu de la grande ordonnance réformatrice préparée sur l'habillement et l'équipement des troupes par le comte de Saint-Germain, et publiée, après avoir été fort mitigée, par le duc de Montbarey, son successeur; cette ordonnance à son tour épargnait les queues et la poudre; elle ne conserva les bonnets à poil que pour les grenadiers des gardes fran-

çaises et suisses, sans y astreindre les officiers. Les gardes françaises eurent l'habit dit à la française, doublé de blanc, avec revers agrafés jusqu'au tiers de leur longueur et munis chacun de sept boutons, les retroussis des pans distingués par une grenade pour les grenadiers, par une fleur de lis pour les fusiliers, par un cor de chasse pour les chasseurs. Les épaulettes qui, lorsqu'elles furent données, d'or ou d'argent, comme insigne de grades, en 1762, avaient d'abord été si mal accueillies, n'étaient encore, à l'époque de cette ordonnance, que des pattes, mais en 1786 elles étaient à franges. La veste, prenant le nom de gilet, continuait à être rouge; le cuir du ceinturon et de la bandoulière était blanchi. Les brandebourgs restaient blancs. La culotte devenait blanche ainsi que la cocarde. Les guêtres, blanches pour l'été, étaient de drap noir pour l'hiver. La coiffure était un chapeau à cornes d'un nouveau modèle, en usage dans le civil, mais que la cocarde et un pompon de laine transformaient en chapeau militaire.

Par suite de l'ordonnance du 27 juillet 1777, le régiment des gardes françaises était commandé par un colonel, maréchal de France. Les officiers de cette arme étaient les seuls qui, avec ceux des gardes suisses, conservassent l'usage de l'esponton; cependant en petite tenue, ces officiers quittaient l'esponton pour prendre le fusil et la giberne. Les sous-officiers étaient galonnés d'argent. Le régiment avait seize musiciens, dont deux cymbaliers nègres.

(Les documents sont tirés des originaux du dépôt de la guerre, des gravures et des dessins du temps. Voir pour le texte l'ouvrage de MM. Marbot et de Noirmont sur les Costumes militaires en France, et l'Histoire du Costume en France, par M. Quicherat.)





FRANCE XVIII^E SIECLE

FRANCE XVIIITH CENTY

FRANKREICH XVIII^{TES} JAHR^T



IMP. FIRMIN DIDOT et C^{ie} PARIS

Gaulard lith.